

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que sept points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 25/2/2010 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les trois premiers points émanent du groupe PS, le quatrième est issu des groupes PS et ECOLO tandis que les trois derniers proviennent de Monsieur Soutmans Philippe, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**1. Désignation d'une nouvelle administratrice au sein de l'ALE de La Bruyère
(projet de délibération mentionné ci-dessous)**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi;

Vu que le Groupe PS dispose de deux représentants;

Vu la démission de Madame Vinciane Lambert-Laforge;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement;

Vu la proposition du Groupe PS;

DECIDE, à l'unanimité

Articler 1^{er}:

de désigner Madame Murielle Strouven comme administrative au sein de l'ALE de La Bruyère

Article 2:

de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision

2. Travaux subsidiés dans le cadre du Plan Triennal: Mise au point

Comme promis, lors du dernier Conseil Communal, le groupe PS a mené son enquête pour apporter les éclaircissements sur la non-obtention de subside promis pour la réfection de la rue de Saint-Denis. Les résultats de cette enquête seront fournis en séance

3. Séance commune des Conseils Communaux et de l'Action Sociale

Au terme du dernier Conseil Communal, le groupe PS a demandé que la séance commune des deux Conseils puisse être organisée prochainement et a suggéré que le montant des jetons de présence dû à cette occasion soit versé sur le compte solidarité ouvert au profit de la population d'Haïti. Le groupe PS souhaite obtenir réponse à sa proposition qui avait retenu l'attention du dernier Conseil

4. Trafic des camions de betteraves- motion: décision (projet de délibération mentionné ci-dessous)

L'augmentation du trafic des camions transportant les betteraves à la râperie de Leuze-Longchamp provoque des nuisances de plus en plus importantes pour les riverains des chaussées empruntées sur le territoire de La Bruyère, et en particulier, dans la traversée de Saint-Denis. Une démarche citoyenne a d'ailleurs vu le jour à Saint-Denis; le Conseil Communal sera invité à se prononcer sur cette motion

Le Conseil Communal,

Vu la démarche initiée par de nombreux citoyens riverains de la rue du Noly et de la chaussée d'Eghezée à Saint-Denis qui s'inquiètent de l'augmentation sensible du trafic des camions transportant les betteraves à la râperie de Leuze-Longchamp;

Vu la procédure lancée par cette râperie pour obtenir un nouveau permis d'exploitation;

Compte tenu du fait que cette procédure pourrait entraîner des incidences 24 H / 24 (et 7 jours sur 7) sur le charroi fréquentant la RN 912 des Isnes à la râperie et pourrait ainsi aggraver encore les nuisances rencontrées par les riverains;

Considérant la dangerosité de cet axe et les accidents fréquents causés par les transporteurs y compris aux habitations riveraines;

Considérant le caractère rural des villages de notre Commune;

Sur proposition des groupes PS et ECOLO;

SOUTIENT

les préoccupations et revendications des riverains de la rue du Noly et de la chaussée d'Eghezée à Saint-Denis

DECIDE, de les porter

- 1. devant les autorités communales d'Eghezée afin que des solutions soient trouvées pour diminuer les nuisances provoquées par le trafic incriminé*
- 2. devant le Conseil de Police afin d'attirer l'attention sur la nécessité d'effectuer très régulièrement des contrôles de vitesse et de pesée et particulièrement la nuit et le week-end*

5 Abri de la gare de Bovesse : Suite au dernier Conseil Communal, une pétition a réuni plus de 190 signatures demandant à la SNCB de sauver ce patrimoine de notre Entité. Sans revenir sur la décision prise par le Collège d'en autoriser la démolition, ne peut-il

demander à la SNCB de confier à une association locale spécialisée dans le patrimoine, aidée en cela par des experts compétents, de restaurer le bâtiment dans son état originel ?

- Soit sur le quai lui-même où il pourrait retrouver sa fonction première ;
- Soit, à défaut, sur la place de Bovesse où il pourrait s'intégrer à l'ensemble bâti existant ?

6 Amendes administratives :

Pour lutter contre les dépôts sauvages, la province de Namur a mis en place un service d'amende administrative. Sur 38 Communes de la Province de Namur, ce service épaulé actuellement 29 Communes et a traité plus de 700 dossiers au plus grand bénéfice des Communes partenaires. Outre les dépôts d'ordures, ce service traite aussi les petites incivilités : feux, tapages diurne et nocturne, divagation d'animaux, conflits de voisinage, heure de fermeture des bistros... et permet ainsi aux Communes de se décharger des sanctions parfois impopulaires auprès des citoyens mais aussi d'assurer le suivi des sanctions prises. La commune de La Bruyère a-t-elle l'intention de signer la convention avec la Province en ce qui concerne la désignation d'un Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial ?

7 Antenne GSM à Meux :

L'enquête publique étant terminée depuis un mois, quelle est :

- La position de principe du Collège en cette matière ?
- Dans le cas présent, quelle est la décision du Collège ?
- Une redevance communale étant perçue sur ces installations, quel en est actuellement le bénéfice net pour la Commune ?

La Bruyère, le 22 février 2010

Le Secrétaire,

Y.GROIGNET

Le Bourgmestre,

R.CAPPE